

ARRÊTÉ N°2026/077
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A M. CLAUDE COLLOMB-PATTON, 1^{er} VICE-PRÉSIDENT

Le Président de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes ;

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant le président à déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2026-038 du 7 avril 2026 portant élection de M. Gérard FOURNIER-BIDOZ en qualité de Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-040 du 7 avril 2026 portant élection de 7 vice-présidents et 4 conseillers délégués ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-069 du 21 avril portant délégations du Conseil communautaire à Monsieur le Président ;

Considérant que le nombre et l'importance des compétences assurées par la collectivité et transférées à la CCVT, supposent une collaboration active et présente des vice-présidents ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de la CCVT et afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions, ainsi que la signature de certains actes et documents, soient assurés par un membre du Conseil communautaire, en vertu d'une délégation de Monsieur le Président ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application de l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-présidents.

A ce titre, il est donné délégation à Monsieur Claude COLLOMB-PATTON, 1^{er} Vice-président, pour exercer les fonctions dans les domaines suivants :

Aménagement et habitat

- de l'instruction, du suivi et de la coordination des dossiers relatifs à l'aménagement du territoire et à l'habitat ;
- de l'animation et du pilotage des dossiers de la Commission thématique « Urbanisme-Habitat » ;
- du suivi de l'application du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- du suivi de l'application du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- de l'analyse et de la préparation des avis de la collectivité dans le cadre des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme notamment des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), des Schémas de Cohérence Territoriale (ScoT), des autorisations d'urbanisme, des Règlements Locaux de Publicité (RLP) et des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ;

- de la gestion des relations avec les partenaires institutionnels, financiers et techniques intervenant dans le cadre de l'aménagement du territoire et de l'habitat ;
- de la préparation et de l'exécution des budgets relatifs aux matières déléguées ;
- de la bonne coordination des dossiers avec Monsieur Franck PACCARD, Conseiller délégué à l'urbanisme.

Administration générale

- de siéger au sein du comité restreint de pilotage compétent en matière de ressources humaines, finances, communication et affaires juridiques, et de participer à la préparation des orientations et décisions relevant de ces domaines ;
- de participer au suivi des dossiers transversaux relevant du fonctionnement général de la communauté de communes en lien avec les compétences précitées ;
- de contribuer à la préparation, au suivi et à l'exécution des budgets afférents aux domaines susvisés ;
- d'assister le Président dans la gestion des services.

ARTICLE 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature pour les actes suivants :

- les convocations et comptes-rendus de la Commission « Urbanisme-Habitat » ;
- de tous actes, pièces et documents relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) et au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- tous actes, décisions, courriers relatifs aux matières déléguées hormis les actes afférents aux marchés publics et accords-cadres ;
- les courriers relatifs aux avis de la collectivité en matière d'habitat, d'urbanisme, d'opérations foncières ou d'aménagement ;
- les conventions relatives à la gestion des ressources humaines ayant une incidence financière annuelle inférieure à 10 000 euros HT notamment : les conventions de mise à disposition de personnel, les conventions de stage, les conventions conclues avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG 74), ainsi que tout contrat ou convention de même nature conclu dans le cadre de la politique de gestion du personnel de la CCVT ;
- les contrats occasionnels, afin de pourvoir au remplacement d'un agent momentanément absent, ou pour répondre à un accroissement temporaire de la charge de travail d'un service.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté subsiste tant qu'il n'est pas rapporté, et tant que délégant et délégataire sont en fonctions, en tout état de cause, il prend fin à l'expiration du mandat du Conseil communautaire installé le 7 avril 2026.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Claude COLLOMB-PATTON

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Thônes, le 28 avril 2026

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Notifié à l'intéressé le : 4 mai 2026
Signature du bénéficiaire :



Date d'envoi en Préfecture et de publication : 4 mai 2026

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

